

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire de l'Assemblée Monégasque.  
Ordonnance Souveraine convoquant l'Assemblée Monégasque en session extraordinaire.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chef de Service à l'Hôpital.  
Ordonnance Souveraine portant promulgation de la Déclaration additionnelle à la Convention d'Extradition conclue entre la Principauté et le Royaume de Belgique.  
Arrêté ministériel suspendant temporairement l'Arrêté du 15 octobre 1932.

**CONFÉRENCES ET CONGRÈS :**

Procès-verbal de la session ordinaire du Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique (suite et fin).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatifs aux réceptions du Nouvel An.  
Avis relatif aux Fêtes de la Noël et du Jour de l'An.  
Enquête de commodo et incommodo.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Société de Conférences. — Les Rapports de la Littérature et des Arts, par M. Paul Morand. — Une Croisière en Méditerranée, par M. Maurice Ricord.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

l'héâtre de Monte-Carlo. — La Veuve Joyeuse ; La Jolie Parfumeuse.  
Dans les Concerts. — Gala Paderewski.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.404

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931 portant création de l'Assemblée Monégasque ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Session ordinaire de l'Assemblée Monégasque, ouverte le 30 novembre 1932, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze décembre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.405

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2, alinéas 2 et 3 de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931 portant création de l'Assemblée Monégasque ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'Assemblée Monégasque est convoquée en Session extraordinaire pour le jeudi 15 décembre 1932.

**ART. 2.**

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :  
1° Budget de l'Exercice 1933 ;  
2° Communications du Gouvernement.

**ART. 3.**

La Session extraordinaire prendra fin le 30 décembre 1932.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze décembre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.406

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine du 21 août 1931 ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 3 février 1926 et 27 juillet 1931 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Etienne Boéri, diplômé de radiologie de la Faculté de Paris, ancien élève de l'Institut du Radium de l'Université de Paris, Chef du Service de Curiothérapie de l'Hôpital de Monaco, est nommé Chef du Service de Radiologie et de Radiothérapie générales de l'Hôpital de Monaco.

Cette nomination aura effet à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1931.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la

promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize décembre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1407.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Une déclaration additionnelle à la Convention d'Extradition conclue le 29 juin 1874 entre Notre Principauté et le Royaume de Belgique et à la Déclaration additionnelle à cette Convention du 30 décembre 1881, ayant été signée à Paris le 28 mai 1932 par Notre Plénipotentiaire et celui de Sa Majesté le Roi des Belges et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 12 décembre 1932, la dite Déclaration dont la teneur est ci-incluse, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente Ordonnance.

**DÉCLARATION**

SON ALTESSE SÉRÉNISSE LE PRINCE DE MONACO et SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES

Ayant jugé utile de modifier en certains points la Convention d'Extradition du 29 juin 1874, déjà modifiée le 30 décembre 1881,

Ont nommé à cet effet leurs Plénipotentiaires, à savoir :

Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco : le Comte Henri DE MALEVILLE, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges ;

Sa Majesté le Roi des Belges : le Baron E. DE GAFFIER D'HESTROY, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près S. Exc. le Président de la République Française, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, dûment reconnus en règle, sont convenus par la présente Déclaration de ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

A l'article premier, 2° de la déclaration du 30 décembre 1881 est ajouté le paragraphe suivant :

« Ne sera pas réputé politique ni fait connexe à un semblable délit, l'attentat contre la personne du Chef d'un Gouvernement étranger ou contre celle des membres de sa famille, lorsque cet attentat constitue le fait, soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement. »

**ART. 2.**

L'article 2, 3°, 5°, 6°, 10°, 17° de la Convention du 29 juin 1874 est modifié comme suit :

I. — Le 3° est complété par les dispositions suivantes : « embauchage, entraînement ou détournement, même avec son consentement, « d'une femme ou fille mineure en vue de la « débauche, pour satisfaire les passions d'autrui ; embauchage, entraînement ou détournement d'une femme ou fille majeure en vue « de la débauche, lorsque le fait a été commis « par fraude ou à l'aide de violences, menaces, « abus d'autorité ou tout autre moyen de « contrainte, pour satisfaire les passions d'autrui ; rétention contre son gré, même pour « cause de dettes contractées, d'une personne « dans une maison de débauche ou contrainte « sur une personne majeure pour la débauche. »

II. — Le 5° est remplacé par « Incendie par malveillance ».

III. — Le 6° est complété par les mots : « voies ferrées » ajouté après : « Destruction de constructions »....

IV. — Le 10° est remplacé par :

« Fausse monnaie comprenant la contrefaçon et l'altération de la monnaie, l'émission et la mise en circulation de la monnaie contrefaite ou altérée, ainsi que les fraudes dans le choix des échantillons pour la vérification du titre et du poids des monnaies ; « Contrefaçon ou falsification d'effets publics ou de billets de banque, de titres publics ou privés ; émission ou mise en circulation de ces effets, billets ou titres contrefaits ou falsifiés ; faux en écritures ou dans les dépêches télégraphiques et usage de ces dépêches, effets, billets ou titres contrefaits, fabriqués ou falsifiés ;

« Contrefaçon ou falsification de sceaux, timbres, poinçons, marques, coupons pour le transport des personnes ou des choses, timbres-poste ou autres timbres adhésifs ; usage de ces objets contrefaits ou falsifiés ; usage préjudiciable des vrais sceaux, timbres, poinçons et marques ; application méchante ou frauduleuse sur un objet d'art, un ouvrage de littérature ou de musique du nom d'un auteur ou de tout signe distinctif adopté par lui pour désigner son œuvre ; vente, exposition en vente, détention dans les magasins, introduction sur le territoire, pour être vendus, des dits objets ; »

V. — Le 17° est complété par : « révolte contre l'autorité du maître de bord sur un navire en haute mer ».

#### ART. 3.

L'article 15 de la même Convention est modifié comme suit :

« Les deux Gouvernements s'engagent à se « communiquer réciproquement les arrêts et « jugements de condamnation pour crimes et « délits de toute espèce qui auront été prononcés par les tribunaux de l'un des Etats « contre les sujets de l'autre. Cette communication sera effectuée moyennant l'envoi, par « voie diplomatique, d'un extrait de la décision prononcée et devenue définitive, au « Gouvernement du pays auquel appartient le « condamné. »

« Chacun des Gouvernements donnera à ce « sujet les instructions nécessaires aux autorités compétentes. »

#### ART. 4.

La présente Déclaration entrera en vigueur dix jours après sa publication dans les formes prescrites par la législation des deux pays. Elle aura la même durée que la Convention du 29 juin 1874 et la Déclaration du 30 décembre 1881 auxquelles elle se rapporte.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Déclaration qu'ils ont revêtu de leur cachet.

FAIT A PARIS, le 28 Mai 1932.

H. DE MALEVILLE.

E. DE GAFFIER.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931, relative au pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables, et notamment l'article 1<sup>er</sup> § 3, en ce qui concerne la fixation du taux d'extraction des farines panifiables ;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1932 ;

Vu Notre Arrêté du 15 octobre 1932 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 décembre 1932 ;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Est suspendue temporairement et jusqu'à nouvel ordre l'application des dispositions de l'Arrêté du 15 octobre 1932, fixant le taux d'extraction des farines panifiables destinées à la consommation indigène.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat,  
BOUILLOUX-LAFONT.

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS

### Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique

Session Ordinaire d'Octobre 1932

(SUITE ET FIN)

#### VI

Parmi les autres maladies infectieuses dont l'épidémiologie et la prévention ont retenu l'attention du Comité, la *psittacose* a été signalée en Allemagne, à Breslau en avril 1932 et à Berlin fin juin 1932. Les traits caractéristiques de la maladie, qui produit des pneumonies à foyers assez étendus, mais sans expectoration, sont assez bien connus des praticiens. L'origine de l'infection est difficile à établir. Les perroquets ont à peu près disparu en Allemagne, mais il existe des élevages de perruches, dont proviennent les oiseaux malades ; on ne sait si ces élevages ont été contaminés par des perruches importées clandestinement. Aux Etats-Unis, la maladie est soupçonnée en Californie chez d'autres espèces que les perroquets, peut-être chez les Gallinacés.

La maladie dite de Bornholm, dont l'apparition au Danemark en 1930 et 1931 a été signalée dans la session précédente, y a reparu en 1932. Les cas étaient rares en mai, puis ont augmenté progressivement jusqu'à 2.000 en septembre (pour les cas déclarés seulement). Des régions indemnes en 1931 sont atteintes en 1932. La courbe saisonnière coïncide avec celle de la fièvre typhoïde et de la poliomyélite. La maladie est bénigne, mais expose à des erreurs de diagnostic ; notamment, la localisation de la douleur fait penser à l'appendicite. L'extension de l'épidémie à d'autres pays que le Danemark et les Etats Scandinaves est une possibilité à envisager. Deux cas sporadiques ont été découverts au Portugal dans le cours de l'été. L'appellation de

*myalgie épidémique* paraît être, pour le moment, celle qui conviendrait le mieux.

La violente épidémie de *méningite cérébro-spinale* qui a révi au Caire à partir d'octobre 1931 a atteint son acmé en mars avec une mortalité de 40,1 par million, puis a décliné progressivement ; à la fin de juin, la mortalité était encore de 3,3 par million. Elle a été la plus élevée chez les enfants de moins d'un an. Les cas ont été relativement plus nombreux dans les classes sociales aisées. Il paraît y avoir eu un rapport inverse entre l'humidité et la fréquence de la maladie, mais aucune relation entre celle-ci et la température. Une étude sur les caractères, l'évolution, les complications et le traitement de 189 cas soignés à l'hôpital de Mansourah a été présentée au Comité ; la sérothérapie a donné des résultats favorables, mais il n'a pas été établi de statistique les concernant. — En Pologne, les cas déclarés ont varié de 330 en 1919 à 869 en 1929 ; ils ont diminué depuis cette année. La maladie affecte surtout les départements du centre ; les courbes tracées pour plusieurs années dans divers départements ne présentent pas de parallélisme dans leurs variations. La létalité a oscillé entre 61,8 en 1924 et 25,4 en 1932 ; elle baisse depuis 1927. Les taux sont de même ordre dans l'armée. Quant au traitement sérothérapique, une statistique dans laquelle les cas sont classés d'après la période à laquelle il a été commencé montre que l'application précoce est la condition de l'efficacité : létalité de 18,5 p. 100, quand il est institué dans la première semaine.

En Yougoslavie, la méningite cérébro-spinale est restée endémique plusieurs années dans une école militaire. Il y a 3 ans, à l'occasion d'un cas unique, on trouva parmi les élèves de l'école 41,26 p. 100 de porteurs de méningocoques, proportion justifiant l'expression d'épidémie de rhino-pharyngite à méningocoque, avec rares complications de méningite. Ces porteurs furent placés dans des camps et soumis à divers traitements ; sur 212, 10 étaient encore porteurs au bout de 3 mois. Néanmoins, depuis que cette méthode a été employée, il ne s'est plus produit de cas nouveau. Au Mexique, on a utilisé, pour la stérilisation du pharynx, des solutions faibles de trypanflavine. On estime que les lieux de réunion, écoles, théâtres, églises, n'ont pas joué de rôle dans la genèse des épidémies.

Les essais de vaccinothérapie faits en Egypte n'ont pas été concluants : parmi 1.535 militaires, vaccinés au moment où l'épidémie déclinait, il y a eu 4 cas de méningite (dont un 2 jours après la seconde injection). On avait vacciné d'autre part 636 agents de police ; 3 cas ont été constatés parmi ce personnel. En Yougoslavie, la vaccination a été sans influence sur les porteurs sains.

Les méthodes employées au Canada, dans les provinces du Manitoba et de l'Ontario, pour généraliser l'emploi du sérum de convalescent dans la *poliomyélite* ont été exposées en détail au Comité : active propagande par les médecins, par la presse, par les projections lumineuses, pour découvrir des donneurs ; rétribution de 5 dollars par 50 centimètres cubes de sang ; notices illustrant les résultats obtenus par l'emploi précoce du sérum, ou décrivant les symptômes préparalytiques afin de faciliter les diagnostics ; multiplication des centres de distribution du sérum. On estimait que 90 p. 100 des cas traités dans les deux premiers jours ont guéri sans séquelles. — En Allemagne, la maladie est en légère augmentation chaque année depuis 1929, mais la recrudescence a été plus vive à partir du mois d'août 1932, surtout dans les régions voisines de la Mer Baltique (Mecklembourg-Schwerin, Stralsund, Stettin), puis à Brême et dans les districts de Magdebourg et d'Erfurt. Une instruction relative à l'emploi du sérum de convalescent a été répandue ; ce sont les fabriques de sérums thérapeutiques qui se chargent de la récolte et la préparation. Il n'y a pas encore d'informations sur les résultats du traitement. — En Pologne, une vague épidémique a coïncidé, en 1932, avec celle de l'Allemagne. On a éprouvé quelque difficulté à se procurer du sérum de convalescent ; la municipalité de Varsovie a réduit de moitié les frais d'hospitalisation pour les malades qui ont consenti à donner du sang. — Aux Etats-Unis, la poliomyélite a sévi à la fin de l'été et dans l'automne 1931 à New-York et dans une partie du Nord-Est. En août 1932, elle est apparue à Philadelphie, avec une fréquence atteignant 20 cas par jour : l'épidémie est sans doute

en relation avec celle de New-York, malgré l'intervalle qui a séparé les deux poussées. Une expérience sur l'efficacité du sérum de convalescent a été faite en comparant 500 cas traités à la période préparalytique et 500 non-traités; aucune différence n'a été constatée dans l'évolution des deux groupes. — En Suisse, 351 cas ont été signalés en 1931; à distribution sporadique. Les résultats du traitement par l'emploi du sérum soit de convalescent, soit de cheval, ont été plutôt décevants. — Dans les Pays-Bas, depuis les épidémies de 1929-1930, la fréquence de la maladie a beaucoup diminué. Le sérum de convalescent, employé aussitôt que possible, a donné des résultats modestes. — L'observation de Armstrong, d'après laquelle la vaccination antidiphthérique apporterait une protection contre la poliomyélite, devrait être l'objet de nouvelles investigations.

La mortalité par *tuberculose* sous toutes les formes était plus élevée aux Etats-Unis en 1929, dernière année de recensement, dans les villes que dans les districts ruraux, mais le rapport était inverse pour la tuberculose pulmonaire; toutefois, une correction importante doit être faite pour rapporter les décès non à l'endroit où ils se sont produits, mais au lieu de résidence habituel. La courbe de mortalité n'a pas la même allure pour les deux sexes; le maximum a été reculé pour les hommes jusqu'à l'âge de 55 à 60 ans, tandis que pour les femmes il est atteint dès un âge moins avancé qu'autrefois, 20 à 25 ans. Il y a dans divers districts une corrélation entre la fréquence des réactions de Pirquet positives chez les enfants des écoles et le taux des décès par tuberculose dans la population. La contamination à la maison est le facteur principal de l'infection tuberculeuse chez les enfants. — En France, il résulte des idées exprimées dans les réunions de praticiens tenues sous le nom d'Assemblées de la Médecine Générale Française que la contagion tuberculeuse dans les campagnes est également surtout familiale. Parmi les mesures préconisées dans ces réunions pour lutter contre la tuberculose rurale, on note la surveillance sanitaire des ruraux pendant les six à douze premiers mois de leur séjour dans les villes, la séparation des tuberculeux ruraux de leur milieu par le développement du placement des enfants et la multiplication des hôpitaux sanatoriums. — Les importants travaux du *Tuberculosis Research Committee*, constitué dans l'Afrique du Sud pour l'étude de la tuberculose chez les mineurs du Witwatersrand, ont établi que, d'après les résultats de la réaction intradermique, 72 p. 100 des ouvriers sont tuberculés à leur arrivée à la mine. La tuberculose se développe deux fois plus souvent chez les sujets à réaction positive que chez les autres. Le risque de tuberculose chronique liée à l'inhalation de poussières siliceuses commence à se faire sentir après 6 ans de service à la mine. La fréquence de la tuberculose chez les mineurs a diminué de 13 p. 1.000 environ en 1916 à 7 p. 1.000 en 1930. Les conditions de vie dans les territoires miniers améliorent l'état de santé de la majorité des Indigènes. Toutefois, l'alimentation est pauvre en vitamines A et B et en sels minéraux. La Commission a fait diverses recommandations, telles que l'amélioration des services médicaux, l'étude de la vaccination des enfants indigènes par le B.C.G., la diminution des quantités d'eau employées pour la suppression des poussières, la protection contre les changements brusques de température dus à la ventilation.

Des communications ont en outre été présentées au Comité sur des sujets divers :

La *maladie de Weil* a causé, en Hollande, 184 cas en 1932, les plus nombreux en septembre, avec une létalité de 8,5 p. 100. L'origine était l'eau des rivières ou de bassins de natation, souillée par les urines de rats. Dans la ville de Gouda, qui a eu une épidémie en 1930, on a trouvé des spirochètes chez presque tous les rats capturés. Le traitement par le sérum de convalescent a été appliqué avec de bons résultats. — A Rome, il y a des cas de spirochètose chez les personnes qui se baignent dans le Tibre. — En Grande-Bretagne, on a observé ces dernières années plusieurs épidémies d'*ictère infectieux*, dans lesquelles le spirochète n'est pas l'agent pathogène : une dans le Yorkshire en 1930, avec 250 cas, plusieurs dans des écoles et institutions à internat. L'incubation serait de 4 jours à 4 semaines; la transmission aurait lieu par des gouttelettes de mu-

cus (le catarrhe rhino-pharyngé est un des premiers symptômes).

On a vacciné dans l'archipel des Feroe (Danemark) les deux tiers de la population contre la coqueluche. L'écllosion de la maladie n'a pas été empêchée par la vaccination, mais la létalité chez les vaccinés a été réduite à 1/12<sup>e</sup> de celle des non-vaccinés.

On a constaté, en Pologne, que la proportion d'enfants (sur plus de 19.000 examinés) présentant une réaction de Schick positive était en moyenne plus de deux fois plus élevée en janvier-février qu'en septembre. Il y aurait donc une variation saisonnière de la sensibilité à la toxine diphtérique, qui donnerait l'explication de la prédominance saisonnière de la diphtérie.

Une épidémie de *paratyphoïde* est survenue en février 1931 dans le district d'Epping et quelques localités voisines, à l'Est de Londres. Le bacille paratyphique a été décelé dans les eaux usées d'Epping, après leur épuration dans des champs d'épandage, jusqu'au début de 1932, bien qu'il n'y eût plus de cas de la maladie à Epping depuis le 14 mars et qu'aucun cas n'ait été constaté sur le parcours du ruisseau recevant les eaux épurées. Des recherches faites à cette occasion ont révélé, dans plusieurs localités d'Angleterre, des bacilles typhiques et paratyphiques dans les eaux d'égout, longtemps après les derniers cas de maladie. Ces germes sont-ils restés virulents ?

Les cas de *charbon*, en Pologne, sont la plupart d'origine agricole. La morbidité moyenne, de 1921 à 1931, est de 66 cas, avec une létalité de 15,7 p. 100. La maladie va être ajoutée à la liste des maladies professionnelles, les travaux agricoles étant compris dans les occupations comportant des risques professionnels.

Un cas unique de *tularémie* a été constaté en Norvège en 1932; la contagion provenait d'un lièvre. La maladie est peut-être en train de disparaître. En Suède, il n'y a pas eu de cas connu en 1932, tandis que 31 avaient été diagnostiqués l'année précédente.

On observe à Tokio, depuis 1928, une fréquence croissante de la *dysenterie bacillaire* et de l'*ekiri*, affection voisine dont le taux de létalité est très élevé. 130.000 enfants ont été vaccinés en 1930 et 1931 contre les deux maladies par voie buccale, la moitié des enfants de 2 à 7 ans d'un quartier subsistant la vaccination et l'autre moitié servant de témoin. La morbidité a été chez les vaccinés d'environ la moitié de celle des non-vaccinés; la létalité chez les malades diminue aussi, mais dans une faible proportion. Une autre expérience de vaccination par voie digestive contre la fièvre typhoïde et la dysenterie, faite à Dairen (Mandchourie), a eu des résultats satisfaisants.

Dans 3 cas d'*infection intestinale* par le *Bacille aertrycke*, observés en Angleterre en mai-juin 1932, l'origine a pu être rapportée avec certitude à des œufs de cane; le *B. aertrycke* a en effet été retrouvé dans des œufs et dans les organes de canes des basses-cours d'où provenaient des œufs consommés par les malades. La filiation n'avait pu être établie dans une dizaine d'enquêtes effectuées depuis 1926 dans des circonstances semblables par le *Ministry of Health*.

Le Gouvernement de l'Afrique Occidentale Française réalise actuellement un plan d'organisation contre la *lèpre*. Le programme comprend le dépistage des lépreux par les centres de consultations, les tournées dans les villages; le traitement ambulatoire des formes non contagieuses et l'application surveillée de règles d'hygiène à leur domicile; l'hospitalisation des contagieux dans une salle réservée de l'hôpital le plus proche, ou dans le Centre de lépreux de Bamako, domaine de 100 hectares avec habitations séparées et ressources complètes pour le traitement. Les malades hospitalisés qui cesseront d'être contagieux seront admis au traitement ambulatoire.

## VII

Le *goître* se révèle en Pologne comme une maladie sociale importante, contre laquelle une lutte doit être organisée. Un « Comité de lutte contre le goître » a été créé, auprès de l'École d'Hygiène de l'Etat. La statistique établie sur les recrues de l'année 1930 montre que dans le département le plus atteint, celui de Cracovie, la proportion de goi-

treux est de 15,6 p. 100, dont plus de la moitié porteurs de goîtres qui les rendent inaptes au service militaire. C'est dans la région des Carpathes Occidentales que la fréquence du goître est la plus grande. La distribution de sel iodé est envisagée. — En Hollande, le goître était considéré comme inconnu jusqu'au début du siècle. Des recherches méthodiques, commencées en 1918, ont établi qu'il existait surtout dans les provinces d'Utrecht et de la Gueldre, et que sa fréquence augmente; la proportion d'inaptes au service militaire est passé de 7 p. 1.000 en 1920 à 15 p. 1.000 en 1930. Il y a des villes dont les eaux potables sont relativement pauvres en iode (Bréda, Kampen, Culembourg) et qui ont beaucoup de goitreux, tandis que le goître est rare dans d'autres villes consommant des eaux riches en iode (Zutphen, Barendrecht). L'excrétion d'iode par les urines est moindre dans les villes à goîtres fréquents que dans des villes à goîtres rares. On estime que l'absorption quotidienne de 40 à 60 y (millièmes de milligramme) d'iode favorise le goître, tandis qu'il n'est pas à craindre avec une absorption quotidienne de 120 y. On devrait donc ajouter, dans le premier cas, 80 y par jour d'iode à l'alimentation, en sel iodé ou en teinture d'iode (30 milligrammes par an). L'eau de conduite, distribuée maintenant dans presque toutes les villes de Hollande, a une teneur en iode inférieure à celle de certaines eaux, puisées sur place à faible profondeur, que l'on consommait autrefois. En Suisse, la fréquence du goître, surtout du *struma nodosa*, diminue; la proportion de recrues exemptées du service est maintenant de 13 p. 1.000. La région la plus atteinte est le plateau intermédiaire entre le Jura et les Alpes; dans les vallées, l'affection est plus fréquente dans la partie basse, mais le crétinisme se rencontre surtout vers le haut. La question de l'influence de la teneur en iode des eaux, du sol, des aliments, n'est pas tranchée. Le rôle du sel iodé, actuellement consommé dans une dizaine de cantons, ne pourra être apprécié que dans une génération. La régression du goître paraît être surtout attribuable à l'amélioration des conditions économiques et sociales. — En Egypte, on rencontre des goitreux dans des oasis, tirant leur eau d'alimentation d'un sous-sol calcaire; une Commission a été chargée d'étudier ces oasis.

Une enquête, basée surtout sur les ordonnances conservées pendant un semestre, dans un district de Berlin, par les pharmaciens conformément aux dispositions légales, a conduit à estimer en Allemagne la proportion de personnes qui font une consommation abusive de l'opium à 1 p. 10.000 pour la population adulte masculine, 0,76 p. 10.000 pour les femmes; chez les médecins, la proportion atteint 1 p. 100. Une Ordonnance, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1931, vise à limiter la consommation des stupéfiants. Outre des prescriptions minutieuses concernant les ordonnances des médecins, elle fixe la quantité maxima qui peut être prescrite par jour pour un malade (0 gr. 20 pour la morphine, 0 gr. 03 pour l'héroïne, 0 gr. 1 pour la cocaïne, etc.). Ces dispositions sont bien acceptées par le Corps médical et ont eu pour effet de réduire la consommation, en 1932, de 35 p. 100 pour la morphine, 49 p. 100 pour l'opium, 89,5 p. 100 pour l'héroïne, 80,5 p. 100 pour la cocaïne. L'ensemble des mesures concernant la cocaïne exclut toute possibilité qu'elle serve à l'entretien d'une toxicomanie. — En Egypte, les restrictions imposées à la déviance de l'opium ont amené une augmentation de la contrebande; le seul remède serait la limitation de la fabrication dans les pays exportateurs.

La pratique des *examens médicaux préventifs* dans l'enfance reçoit une vive impulsion en Italie, avec la participation active de l'*Opera Nazionale per la protezione maternità ed infanzia* et de l'*Opera Nazionale Balilla*; en faveur de la jeunesse universitaire, le Décret-Loi du 28 août 1931, transformé en loi par le Parlement en mai 1932, a créé dans chaque Université une *Opera Universitaria*.

Les recherches effectuées à l'Office d'Hygiène du Reich, à Berlin, ont abouti à la découverte d'un réactif. L'iodure double de mercure et de cadmium, acidifié par l'anhydride acétique, permettant d'obtenir une réaction nette et spécifique dans une atmosphère contenant une concentration dangereuse d'hydrogène phosphoré. Ce réactif décelerait, dans la pratique, les *gaz toxiques déjagés par le ferrosilicium* en lieu clos.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

Son Excellence le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes pour la nouvelle année.

\*\*

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat, ne recevra pas à l'occasion du nouvel an.

\*\*

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général ne recevront pas le 1<sup>er</sup> janvier.

En conformité de la Décision Souveraine du 12 décembre 1927, les fêtes de la Noël et du Nouvel An tombant cette année un dimanche, les lundis 26 décembre et 2 janvier seront considérés comme jours fériés.

### Enquête de Commodo et Incommodo

Le Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Otobrucc Eugène-Joseph à l'effet d'être autorisé à installer dans son immeuble, situé 45, boulevard de l'Observatoire, à la Condamine, deux moteurs électriques destinés à actionner des appareils frigorifiques, ainsi qu'une chaudière pour la pasteurisation du lait.

En conséquence le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 20 décembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 20 décembre 1932.

Pr le Président de la Délégation Spéciale,  
Un Membre de la Délégation,  
(Signé : ) F. AUREGLIA.

## ÉCHOS & NOUVELLES

### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Il y avait, lundi, le public des grands jours à la Salle du Quai de Plaisance. M. Paul Morand parlait des « Rapports de la Littérature et des Arts » et devait étudier, en particulier, « l'influence des littérateurs sur les peintres et les sculpteurs ». La foule de ses lecteurs se faisait une fête d'acclamer de nouveau le brillant écrivain qui, il y a quelques années, émit à la même tribune des aphorismes si judicieux et, au fond, si raisonnables sur la vitesse. Le même mélange d'audace et de bon sens, la même lucidité d'esprit, le même mordant et la même élégance dans l'ironie, la même distinction dans le geste et l'élocution ont, cette fois encore, captivé l'auditoire qui a manifesté son plaisir en saluant de bravos prolongés la péroraison de cette attrayante causerie.

M. Paul Morand a rappelé qu'au xv<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup>, la littérature tenait le haut du pavé. Les poètes étaient reçus à la Cour,

Tous deux également nous portons des couronnes,  
Mais, roi, je la reçus ; poète, tu la donnes...

tandis que peintres et sculpteurs étaient tenus pour des artisans. Ecrivains et artistes s'ignoraient réciproquement. Aucune trace d'influence directe des uns sur les autres. Au xviii<sup>e</sup>, la condition des artistes se relève. Leurs travaux retiennent l'attention des gens de lettres. Diderot inaugure la critique d'art. Mais la primauté de la littérature demeure incontestée. L'art est imprégné d'influences litté-

raires. C'est le règne de l'anecdote, de la peinture à intentions morales.

Au xix<sup>e</sup> siècle, renversement des rôles. Les arts plastiques prennent une importance prépondérante et influent sur les littérateurs. Les poètes nourrissent leur imagination des œuvres picturales. Beaucoup de poèmes ne sont que des descriptions de tableaux. D'ailleurs, la plupart des poètes se sont essayés à la peinture, généralement avec peu de succès ; un seul, Victor Hugo, avec génie. D'autres, comme Baudelaire ou Fromentin, celui-ci peintre médiocre mais auteur d'un de nos plus fameux romans d'analyses, ont été d'éminents critiques d'art.

Bientôt les artistes, à leur tour, voudront ignorer la littérature et revendiqueront ce titre d'artisan que le xvi<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècles leur avaient donné par mépris. Mais M. Morand remarque que la littérature est moins absente de leurs œuvres qu'ils ne le croient ou ne le veulent.

Le conférencier a étayé ces considérations de nombreuses citations et de nombreux exemples qui n'étaient pas le moindre attrait de sa causerie.

Il semble qu'ennemi des idées générales, il ait négligé volontairement de dégager les lois qui gouvernent les rapports de la littérature et des arts. Il s'est borné, en terminant, à rappeler qu'en dehors de leurs influences réciproques, les diverses manifestations de la pensée et de la sensibilité sont impressionnées par les idées régnantes et la façon de sentir dominante à l'époque où elles se produisent, c'est à dire, en somme, par le milieu social.

M. C. T.

Très intéressante conférence, mercredi soir, faite avec entrain et humour par M. Maurice Ricord, jeune journaliste marseillais, de 26 ans, lauréat de la Société de Géographie de Marseille.

M. M. Ricord conduisit en croisière ses auditeurs de Marseille à Tunis et à Malte, en passant par Ajaccio et Bonifacio. Le voyage se fit à bord du « Henri-Estier », une des meilleures unités de la Société Maritime Nationale.

Le conférencier décrivit rapidement Tunis, mais s'attarde sur les souks et les types pittoresques qu'on y coudoie à chaque pas. A Carthage, dont le passé historique est chargé de si glorieux souvenirs, la visite des ruines permit au conférencier d'évoquer la puissance punique qui fit trembler Rome et la grande mémoire des illustres évêques — en particulier Saint Augustin — qui donnèrent tant de lustre et de célébrité à la cité chrétienne. C'est avec une émotion partagée par tous ses auditeurs que M. Maurice Ricord rappelle les travaux du R. P. Delattre dont les découvertes ont jeté une si vive lumière sur le passé de la grande ville africaine...

De Tunis à Malte la traversée est brève. On admire dans l'île, fief autrefois des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, des sites d'un pittoresque achevé et les vestiges laissés par le séjour à Malte de ces Chevaliers. Ceux-ci, on le sait, ne furent pas seulement d'intrépides adversaires des Ottomans, ils se révélèrent des bâtisseurs émérites et les ruines de leurs monuments — forteresses, châteaux, « auberges » — montrent que le fait de vivre dans une alerte perpétuelle n'abolissait pas chez eux le sentiment des beaux arts. On sait également que l'armorial de l'ordre de Malte comprend d'illustres noms français tels que ceux de Villiers de l'Isle Adam, du chevalier Paul et du bailli de Suffren.

Ce fut un des chefs français de l'ordre, Parizot de la Valette, qui édifia la capitale de l'île à laquelle il donna son nom.

On admire également à Malte des vestiges remarquables de l'antiquité romaine, temples et hypogées. Par contre cette île, si riche en souvenirs historiques, est totalement dépourvue d'eau potable et de terrains favorables à la culture, c'est dire que le séjour à Malte est d'un confort très relatif.

La conférence de M. Maurice Ricord fut illustrée d'intéressantes projections et d'un très beau film inédit.

Le public ne trouva pas le temps long et montra à M. M. Ricord, par ses chaleureux applaudissements, le plaisir qu'il avait pris à cette captivante et spirituelle conférence.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 6 décembre 1932, a prononcé les jugements suivants :

M. H.-A., se disant artiste-peintre et publiciste, né le 21 octobre 1896, à Gand (Belgique), demeurant à Bruxellès. — Vol : deux mois de prison.

K. C.-N.-E., terrassier, né le 6 janvier 1902, à Dijon (Côtes-d'Or), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.). — Mendicité : quatre jours de prison.

Un individu s'étant dit M. H. ou R. J., né le 15 février 1903, à Kultententycben (Autriche), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie : un an de prison (par défaut).

Sur opposition par M. E., comptable, né le 14 juillet 1871, à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), ayant demeuré à Nîmes (Gard), actuellement sans domicile ni résidence connus, au jugement de défaut du 12 mars 1929, qui l'avait condamné à deux ans de prison, pour abus de confiance. Itératif défaut.

R. (sans autre indication d'état-civil), courtier d'assurances, demeurant à Monte-Carlo, un mois de prison et 50 francs d'amende (par défaut), pour abus de confiance. Sur citation directe de la Société « La Cordialité », Société Anonyme d'Assurances dont le siège est à Paris, partie-civile à qui a été allouée la somme 2.660 francs 55 centimes et les intérêts de droit.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

#### La Veuve Joyeuse

La revoilà donc, ayant tout de même perdu quelque peu de ses attraits, cette veuve aux allures viennoises, de qui la valse, les chants et les frustes gentillesse firent fureur dans toutes les parties du monde. Il y a de cela pas mal de temps déjà, l'Etranger, enclin à l'imitation et volontiers amateur de tout ce qui vient de Paris, se mit à fabriquer des opérettes. Après avoir tâtonné et copieusement cherché, il réussit à décrocher le succès. Non un petit succès de quatre sous ; mais le succès à tout casser. Ce fut l'instant pour la *Veuve Joyeuse* et autres productions *ejusdem farinae* de s'empressement de jouir éperdument de leur triomphe, n'ignorant pas, qu'aimées plus des hommes que des Dieux, elles étaient condamnées à mourir, nous ne dirons pas jeunes, car la plupart d'entre elles n'eurent guère de jeunesse, mais assez rapidement.

Toute opérette, conçue selon la formule en honneur à Vienne, et ayant le respect d'elle-même, a pour *leit-motiv* une valse que l'on retrouve à tous les coins de l'action et qui berce de la lenteur et de la langueur de ses Trois-Temps l'insignifiance des scènes se succédant à la diable. Elle suffit à tout, elle répond à tout, elle est tout. Que serait telle ou telle opérette sans sa valse ? On n'ose y songer.

La pièce de la *Veuve Joyeuse* est une bouffonnerie pleine de heurts et de trous, quasi sans queue ni tête, d'une gaité commune et lourde, mais point méchante. Personne n'oserait sûrement dire du livret :

Qu'il est de sel attique assaisonné partout.

Car la grosse plaisanterie, la calembredaine, le calembourg et le coq-à-l'âne y tiennent lieu de finesse et d'esprit.

Mais la musique est là, avec son impitoyable valse. Elle n'est pas absolument désagréable, cette musique sans troublante malice. Les mignardises, plus ingénues que raffinées, de sa grâce spéciale ont conservé de quoi plaire aux gens qui ont pris l'habitude d'en subir l'ensorcellement.

Auf et à mesure que se déroule la ribambelle d'airs de duos, de trios, de septuors, de chœurs, de romances et de fredons de toutes les sortes, on se sent envahir par une indéfinissable torpeur. En cet état, qui a ses douceurs, comment apprécier à leur prix les joliesse de l'opérette de Franz Lehar ? C'est alors que l'on se prend à regretter que Dieu, dans sa toute puissance, ait refusé à certains êtres la faculté de résister aux voluptés de l'engourdissement que cause l'audition d'ouvrages relevant du genre exotique, et, aussi, que, dans sa suprême bonté, le Seigneur n'ait pas départi généreusement à ces êtres, les aptitudes de compréhension indispensables pour saisir les intentions mélodiques et les subtilités comiques de la musique de cette *Veuve Joyeuse*, autrefois tant exaltée et si bruyamment acclamée.

Si la *Veuve Joyeuse* a subi « des ans irréparable outrage, » pour parler le langage tragique, il n'est pas

douteux que défendue par des comédiens intelligents et par des chanteurs et chanteuses de talent, elle peut encore faire illusion, à condition toutefois, que la mise en scène soit fastueuse et bien dans le sens abracadabrant de l'ouvrage.

Le rôle dominant de Madame Palmieri, exige une cantatrice doublée d'une comédienne, en possession d'une particulière désinvolture, ne redoutant pas l'imprévu, et ayant de l'abatage; il faut aussi, qu'elle ait de la voix et sache chanter. M<sup>lle</sup> Annie Marsyl, encore toute dolente des suites d'une opération récemment subie, fit de son mieux, et ce mieux fut fort louable. M<sup>mes</sup> Yvonne Régis, Arley, Cristini, Marini, Dantin, l'ébouriffant Georges Davray et MM. Frank, Pujol, Delorme, Chamarrande, Crépy, Munol, Barone, Thiriart, Rosolin, chargés d'incarner les différents personnages de l'opérette viennoise, s'acquittèrent, de leur tâche respective avec un zèle auquel on ne saurait trop rendre hommage. Mise en scène comme de coutume.

Nombreux applaudissements.

**La Jolie Parfumeuse.**

Le hasard a voulu que l'on jouât, à cinq jours de distance, la *Veuve Joyeuse* et la *Jolie Parfumeuse*. Ces deux œuvres d'accent et de pays différents ont permis au public de se rendre compte de ce qui différencie la manière étrangère de la manière française. Pour les personnes qui prennent plaisir au petit jeu des comparaisons, il y avait là matière à rapprochements et à réflexions. Autant le genre exotique (nous ne parlons que de l'opérette) relève du quelconque et est à peu près destitué de grâce piquante dans la trouvaille mélodique, voire de saveur harmonique, autant le genre français se distingue par une vivacité d'inspiration fringante et spirituelle, une élégance native et une foncière et fracassante originalité.

La *Jolie Parfumeuse*, jouée, pour la première fois, à la Renaissance, le 29 novembre 1873, connut les ivresses de la vogue. On en fredonna longtemps les refrains. Et ceux qui assistèrent alors à ses représentations n'ont pas perdu le souvenir de la si jolie Théo et de l'exorbitant et fin Daubray dont le « C'est immense » excita dans Paris l'hilarité la plus intense et tourna à la scie.

Le sujet de la pièce se réduit à un chassé-croisé d'amoureux : D'un côté le financier la Cocardière et Clorinde la chanteuse, et de l'autre le jeune Bavolet et la gente Rose Michon parfumeuse. Ces quatre personnages déambulent des porcherons, à l'hôtel de la Cocardière pour aboutir à la boutique de la Jolie Parfumeuse. Là ce qui s'était embrouillé se débrouille et tout s'arrange. La pièce en vaut une autre; toute drôlerie n'en est pas absente et on goûte à l'entendre un plaisir qu'aucun excès ne trouble.

La musique d'Offenbach a conservé les délices de sa fraîcheur, la belle intrépidité de son entrain et cette verdissante allégresse qu'on sent courir à travers les notes. Sur nulle des pages ne pèse la mélancolie des gaietés passées. Elle est restée pétulante de vie, cette musique, pimpante, amusante, avec ce je ne sais quoi d'affriolant dans le caprice et de personnel dans l'inspiration, qui caractérisent les œuvres d'Offenbach.

Dans la partition de la *Jolie Parfumeuse* abondent les airs et retraits aux rythmes frétilants et heureux et les morceaux de facture joliment traités. Et, partout, quelle intarissable verve, que de franches, alertes et ravissantes mélodies, aux inflexions colorées et spirituelles! Que de motifs trouvés! Comment faire un choix parmi les morceaux de la *Jolie Parfumeuse*? Comment préférer ceci à cela dans cette musique d'interminable sève, délicieusement chantante et plaisante?

Si la musique de la *Jolie Parfumeuse*, sœur chérie de *Madame l'Archiduc*, de *Madame Favart* et de la *Fille du Tambour Major*, est plus discrète, et moins bondissante, moins désarticulée et d'une verve moins folle que la musique des opérettes de la grande manière d'Offenbach, elle n'en est pas moins spirituellement ravissante. On peut dire de la *Jolie Parfumeuse* qu'elle est, par excellence, une opérette charmante.

L'interprétation, fort bonne en son ensemble, mit en joli relief les qualités de comédienne et de chanteuse de M<sup>lle</sup> Nini Roussel, laquelle, dans le rôle de Rose Michon, se montra gaie, désinvoltée et très réjouissante. M. Louis Arnould, dans le personnage de Bavolet, jadis créé par une femme et qui ne gagne par extrêmement à être tenu par un homme, se révéla chanteur des plus agréables. M. Georges Davray joue en franche ganache le personnage du financier La Cocardière. Il amusa comme à son ordinaire. MM. Maquaire, Chamarrande, Barone, Rosolin et M<sup>mes</sup> Thabor, Arley, Jane Morlet, Cristini, Allavena, Lacroix se distinguèrent dans des rôles de plus ou moins comique importance.

Ainsi qu'à la représentation de la *Veuve Joyeuse* c'est M. M.-C. Scotto qui occupait le pupitre du chef d'orchestre.

Tout marcha à la générale satisfaction.

La *Jolie Parfumeuse* fit un infini plaisir.

A. C.

**DANS LES CONCERTS**

Les virtuoses succèdent aux virtuoses. Hier, c'était l'incroyable petit prodige Ruggiero Ricci, déjà artiste d'une qualité rare; aujourd'hui, voici M<sup>lle</sup> Erica Morini, également violoniste, et qui a produit une réelle sensation. Cette violoniste ne possède pas seulement une technique des plus remarquable, faisant honneur au professeur illustre dont elle est l'élève, elle possède un jeu d'une invraisemblable netteté: avec elle on ne perd pas une note. Elle a du sentiment, de la sûreté, voire de l'autorité dans le coup d'archet. Dans le *Concerto en Ré majeur* de Beethoven, que tous les violonistes, abordent avec autant de crainte que de ferveur, M<sup>lle</sup> Erica Morini se montra très à son avantage. Dans le *Larghetto quasi Andante*, d'une tant exquise grâce, se trouvant dans son domaine, elle prodigua les meilleures qualités de son talent délicatement féminin et plut à tout le monde. Comme, d'ailleurs, elle enchanta les auditeurs en jouant — accompagnée on ne peut mieux, sur le piano, par M. René Guillou — *Prélude et Allegro* de Pugnani, *Arioso* de Bach, *Valse* de Brahms, *Menuet* de Mozart et un morceau en *bis* que d'impérieux applaudissements imposèrent à sa courtoise bonne volonté.

Dans ce Concert où M<sup>lle</sup> Erica Morini remporta le plus chaleureux et le plus incontestable succès, l'*Ouverture du Roi d'Ys* de Lalo et d'importants fragments des *Maîtres Chanteurs* de Wagner, exécutés sous la direction magistralement artiste de M. Paul Paray, excitèrent les plus fougueux transports d'admiration.

Au Concert de vendredi 16 décembre, la noble, passionnante et belle *Symphonie pathétique n° 6* de Tschai-kowsky, que les chefs d'orchestres affectionnent particulièrement, et qu'ils n'ont certes pas tort d'affectionner, et *Une nuit sur le Mont Chauve*, le « poème symphonique » de Moussorgsky, si curieuse de couleur et d'accent et qui est dans son genre une admirable page d'une étrange et puissante musicalité, valurent à M. Paul Paray des bravos par centaines.

M<sup>lle</sup> Erica Morini se fit de nouveau entendre dans le *Concerto*, pour violon et orchestre, de Glazounow, qui, pour l'exécution et la compréhension présente plus d'une difficulté; puis (cette fois accompagné, au piano, par le parfait musicien, M. René Guillou), M<sup>lle</sup> Erica Morini, dans *Rigaudon* de P.-A. Monsigny, dans *La Précieuse de Couperin*, dans *Variations sur un thème de Corelli* de Tartini et, en *bis*, dans *Chanson Irlandaise* de Kreisler, déploya avec libéralité les sérieuses et charmantes qualités qui ravirent le public au dernier Concert.

Le fort chaleureux succès que remporta, ce vendredi, la brillante violoniste, ne fut pas inférieur au succès, non moins fort chaleureux, dont elle fut l'héroïne le mercredi précédent.

**Gala Paderewski**

Voilà un peu plus de trois années que Paderewski — dont le nom ne pâlit pas à côté des noms de Liszt et d'Antoine Rubinstein — dans un Gala sensationnel, interpréta plusieurs des plus belles pages de Chopin avec tout son cœur, avec toute son âme, avec tout son génie. Et, pendant que le tout puissant pianiste pétrissait les touches de ses doigts souverains, les auditeurs, secoués par d'indicibles frissons, étaient transportés sur les cimes.

Ceux qui assistèrent à cette soirée, où le sublime pianiste chanta et exalta, sur l'ivoire, les passions, les fiertés, les espoirs, les enthousiasmes et les héroïsmes de sa patrie, et fit sangloter éperdument les notes sur les douleurs et les deuils de la Pologne martyrisée, dépeçée, abolie, aujourd'hui, rendue à la vie nationale, debout dans sa puissance et dans sa volonté, ceux-là se souviennent encore de ces instants de pleine magnificence, de poignant et ineffaçable émoi.

Paderewski, toujours simple, plus en forme, plus émouvant et plus grand que jamais, vient de se faire entendre, en un « Gala », le dimanche 18 décembre. A peine l'incomparable magicien eut-il tiré du piano quelques grandioses et divines sonorités, que l'enchantement commença. Et ce fut l'enthousiasme avec ses flamboiements et ses tonnerres. Comment parler de ce maître des maîtres es claviers, de qui le caractère et le cœur sont d'une égale splendeur! Comment dire, et en quels termes assez respectueux et assez admiratifs, l'immensité de cet artiste, doublé d'un patriote sans peur et sans reproche, qui ayant savouré les ivresses du pouvoir, leur préféra les pures satisfactions et les nobles consolations de l'art, abandonna les suprêmes honneurs pour revenir à son cher piano.

Et monté sur le faite, il aspire à descendre.

Pourtant, est-ce descendre que de revenir à la pratique d'un art où l'on est, nous ne dirons pas roi — titre peu seyant à un ancien Président de République — mais sans rival?

Qu'il exécute du Chopin, du Bach, du Liszt, du Mozart, du Wagner ou du Debussy, Paderewski reste l'inter-

prête inégalable et genial, pénétrant le sens le plus mystérieux des œuvres, s'assimilant leurs beautés et leurs styles, les faisant vivre expressivement et superbement et communiquant aux interprétations qu'il en donne le frémissement sacré de son âme passionnément artiste. Paderewski fait exprimer au piano, soit dans la force soit dans la grâce, ce que peu d'autres sont capables de lui faire exprimer. Il possède en propre le privilège d'imprimer de la grandeur à tout ce qu'il exécute. Aussi, est-ce un régal comme il n'y en a guère qu'une séance où Paderewski, magnanime essayeur de beauté, prodigue sans compter les plus vastes, les plus profondes émotions et les plus ineffables impressions.

Le « Gala », qui ne fut qu'une longue montée de clameurs enthousiastes, se termina dans le plus formidable *tutti* d'ovations et d'acclamations. Les auditeurs sentaient qu'il fallait profiter de l'occasion qui leur était offerte — occasion qui ne se retrouvera peut-être plus? — pour témoigner au virtuose auréolé de gloire, à l'artiste unique, toute la sincérité de leur fervente admiration et, aussi, pour remercier Paderewski des minutes rayonnantes, lumineuses et prestigieuses dont il venait d'enrichir leurs souvenirs.

La soirée du 18 décembre, — soirée de suprême émotion d'art, belle entre les plus belles, — marque, dans les fastes des Galas de Monte-Carlo, une date triomphale.

A. C.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**Extrait**

Par jugement en date du quinze décembre mil neuf cent trente-deux, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur Serge OVSIEWSKY, commerçant à Monte-Carlo, précédemment admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, et la dame Blanche CARON, épouse OVSIEWSKY, commerçante à Monte-Carlo, en état de faillite.

M. Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 décembre 1932.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**Extrait**

Par jugement en date du quinze novembre mil neuf cent trente-deux, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis le sieur Mario IZZO, commerçant à Monaco, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 décembre 1932.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**AVIS**

Les créanciers du sieur DOZO, commerçant à Monte-Carlo, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont informés, conformément à l'article 13 de la Loi 117, que la dernière assemblée de vérification des créances aura lieu le 11 janvier 1933, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils devront remettre, s'ils ne l'ont déjà fait, soit au Greffe Général, soit à M. Orecchia, liquidateur, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs noms, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Les créanciers du sieur Mario IZZO, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, le 11 janvier 1933, à 10 h. 15, pour examiner la situation du débiteur dont un état sera présenté par lui, assisté du liquidateur provisoire, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire immédiatement parmi les créanciers un ou deux contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Les créanciers du sieur Antoine BOSIO, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi 147, que la vérification des créances aura lieu le 25 janvier 1933, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au liquidateur, M. Orecchia, soit au Greffe Général, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Les créanciers de la demoiselle Joan KARPELES, commerçante à Monte-Carlo, admise au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi 147, que la vérification des créances aura lieu le 25 janvier 1933, à 10 h. 15, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au liquidateur, M. Orecchia, soit au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Conformément à l'article 463 du Code de Commerce, les créanciers du sieur Philippe LIANI, commerçant à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le 25 janvier 1933, à 10 h. 15, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Conformément à l'article 463 du Code de Commerce, les créanciers de la faillite de M<sup>me</sup> Lucienne ANDRÉ sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours à partir de ce jour, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le 25 janvier 1933, à 10 h. 30, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en Chef : J. GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Conformément à l'article 464 du Code de Commerce, les créanciers de la faillite Pierre ANDRÉ, commerçant à Monte-Carlo, sont prévenus de nouveau que la vérification des créances sera clôturée en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 25 janvier 1933, à 10 h. 30.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Conformément à l'article 463 du Code de Commerce, les créanciers de la faillite OVSIEWSKY-CARON sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le 25 janvier 1933, à 10 h. 45, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en Chef : J. GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du quinze décembre mil neuf cent trente-deux, dont un exemplaire a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures aux minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, soussigné, par acte du seize décembre mil neuf cent trente-deux, M<sup>me</sup> Augusta-Caroline-Marie ALMONDO, demeurant à Monaco, 12, avenue du Castellone, a cédé à M. Richard DE CASTRO, courtier en diamants, demeurant à Paris, 17, rue Tronchet, le fonds de commerce de Bureau de Commissionnaire au Crédit Mobilier de Monaco, et de vente et achat de bijoux, exploité à Monte-Carlo, Terrasse du Park-Palace.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 décembre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le neuf décembre mil neuf cent trente-deux, M<sup>me</sup> Louise-Etiennette SCIORATTI, commerçante, veuve de M. Alphonse GERALDI, demeurant à Monte-Carlo, Villa Mathilde, rue des Orchidées, a cédé à M. Alexandre GIUNTINI, comptable, demeurant à Monte-Carlo, 17, rue des Orchidées, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles et vins à emporter, sis à Monte-Carlo, Villa Mathilde, rue des Orchidées.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 22 décembre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO  
(Mont-de-Piété)

## VENTE

Il sera procédé le mercredi 4 Janvier 1933, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine de Novembre 1931, non dé gagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

## Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque

## AVIS

Les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 6 janvier 1933, à 14 h. 30, dans les locaux de l'Agence Havas, 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

## ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1931-1932 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 7° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1932-1933.

Le Conseil d'Administration.

## Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes

au Capital de 4.000.000 de Francs

## Monte-Carlo

## AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi 7 janvier 1933, à onze heures du matin, à l'Hôtel Windsor, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo.

## ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- 2° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1931-1932 et quitus aux Administrateurs ;
- 3° Nomination d'un Administrateur ;
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leur rémunération ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

## Mainlevées d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

## Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.